

Inégalités et migrations *

Catherine Wihtol de Wenden

Les migrations internationales soulèvent de nombreuses questions relatives aux inégalités : inégalité du droit à la mobilité en fonction des pays dont on a la nationalité, inégalité des situations migratoires forcées (crise politique, économique, environnementale, ethnique, religieuse) et volontaires, formes diverses de discriminations au travail, dans le logement et dans la vie quotidienne et d'expulsion des lieux de vie et des grandes métropoles mondiales. Ces inégalités pèsent lourdement sur le statut des migrants, réguliers et irréguliers, sur la condition qui leur faite dans les pays d'arrivée (et parfois aussi de départ) et sur leurs modes d'inclusion dans les sociétés où ils vivent, mêlant appartenances ethniques et questions sociales.

1 – L'inégalité du droit à la mobilité

De nombreux rapports internationaux mettent en avant que l'une des plus grandes inégalités aujourd'hui, c'est le pays où l'on est né, puisque de là découle le droit à circuler avec ou sans visa et donc l'exposition ou non à l'illégalité du passage. Ainsi, si l'on est danois, on peut circuler librement dans 164 pays, si l'on est russe, dans 94 pays et si on est originaire d'un pays d'Afrique subsaharienne ou du Bangladesh, on présente un risque migratoire majeur et on est donc assujetti à visas quelle que soit la destination que l'on se propose d'effectuer. Les riches des pays pauvres ont moins de difficultés, puisque s'ils apportent un capital financier dans le pays d'accueil, achètent un appartement d'une taille suffisante fixée par celui-ci, ou se proposent de créer une entre-

* Texte paru dans « L'Etat du monde 2015 ».

prise ils peuvent bénéficier d'un titre de séjour régulier. Il en va de même des plus qualifiés venus du sud, que les politiques sélectives cherchent à attirer. En revanche, les ressortissants des pays du nord de la planète (incluant l'Australie et le Japon) peuvent circuler assez librement du nord au sud, et du nord au nord avec sensiblement les mêmes droits que s'ils étaient sédentaires et peu de visas à fournir. Le régime de la frontière est ainsi différent selon sa nationalité et la direction migratoire que l'on emprunte, du Nord au Nord (même droits), du Nord au Sud (entrée aisée mais certains droits ne sont pas accessibles, comme souvent l'accès à la nationalité), du Sud au Sud (entrée aisée mais peu de droits) et du Sud au Nord (entrée difficile mais accès progressif aux mêmes droits que les nationaux selon la durée du séjour).

Cette inégalité a poussé les organisations internationales comme l'ONU, le HCR, le BIT à se pencher sur les inégalités du droit d'immigrer, dans un monde où le droit d'émigrer s'est généralisé depuis ces vingt dernières années : la chute du mur de Berlin et de l'URSS, l'ouverture de la Chine, la généralisation de la délivrance des passeports à travers le monde y compris de la part de pays qui hier les distribuaient parcimonieusement a créé une mondialisation du droit de sortie alors que le droit d'entrée devenait de plus en plus restrictif, dissuasif et répressif. C'est ce déséquilibre qui est en jeu dans l'affirmation du droit à la mobilité comme droit de l'homme au XXI^{ème} siècle, exprimé à travers la revendication de droits égaux pour ceux qui sont mobiles et pour ceux qui sont sédentaires avec ce paradoxe : alors que la plupart des rapports internationaux montrent que la mobilité est un facteur essentiel du développement humain et qu'il convient de « lever les barrières », le droit de migrer est l'un des droits les plus sélectifs au monde et les deux tiers de la population de la planète ne peuvent circuler librement. Le processus en cours de gouvernance mondiale (et régionale) des migrations tend à répondre à ce paradoxe fondamental.

Le droit de migrer dépend essentiellement de la nation-

lité que l'on possède. Même au sein de la citoyenneté européenne, les règles d'accès à la nationalité du pays d'accueil dépendent du droit de la nationalité de chaque pays, alors que la frontière essentielle des droits se situe en Europe entre Européens et non Européens. Les pays de droit du sang sont également plus restrictifs que les pays de droit du sol qui font une plus large place à l'accès à la nationalité à ceux qui sont nés dans les pays d'accueil. Seuls quelques pays européens, pour des raisons démographiques et d'inclusion sociale ont assoupli leur droit du sang pour faire une plus large place au droit du sol au tournant des années 2000 (Allemagne, notamment).

2 – Inégalités des situations migratoires

Parmi les classifications souvent effectuées entre les migrations, la distinction entre migrations forcées et migrations volontaires est l'une des plus utilisées. Les migrants forcés sont considérés comme poussés par des risques majeurs et des conflits qui les forcent à quitter leurs pays, même si les plus pauvres tendent à rester dans leur pays en changeant de lieu (migrants internes bénéficiant d'une protection temporaire). Ainsi, les réfugiés sont protégés par la Convention de Genève de 1951. Mais le statut de réfugié n'est octroyé qu'à un tiers des demandeurs d'asile, laissant dans une situation de non droit des « ni... ni », ni expulsables, ni régularisables, car le droit d'asile comporte une clause de non refoulement pour les migrants forcés venant de pays en guerre. On compte aujourd'hui 40 millions de personnes se trouvant dans une situation de réfugiés, mais seuls 10 millions bénéficient du statut de la Convention de Genève et 6 millions de la protection de l'UNWRA (Palestiniens, notamment) .

D'autres migrants forcés sont dépourvus de statut: il en va ainsi des déplacés environnementaux. La catégorie est apparue depuis une quinzaine d'années, alors que la question est aussi vieille que le monde, puisque les victimes des

tremblements de terre, éruptions volcaniques, cyclones, tornades, désertification, déforestations, fonte des glaciers, élévation du niveau des mers, en relèvent. Beaucoup sont des migrants internes, situés au sud de la planète et vont du sud au sud quand ils traversent les frontières. Le GIEC (Groupe d'Information et d'Etude sur le Climat) évalue leur nombre à 40 millions de personnes. Mais ils n'ont aucun statut, car ils ne relèvent pas de la Convention de Genève dont le critère de l'asile est ancré dans la notion de persécution ou de crainte fondée de persécution. Un groupe de travail, réuni à Genève depuis 2011 (l'initiative Nansen) a tenté de trouver une réponse, non encore établie à ce jour.

Enfin, d'autres migrants forcés sont mis au ban de l'égalité des droits : il s'agit des apatrides, quelques 13 millions dans le monde, dont les plus nombreux se trouvent au Bangladesh et au Myanmar, quand leur présence n'est pas acceptée dans le pays où ils se trouvent, pour des raisons politiques (Bengalis soutiens du Pakistan dans la guerre d'indépendance du Bangladesh) ou ethniques (ethnies non reconnues dans la constitution birmane). Dans le passé, le passeport Nansen est venu donner une réponse aux exilés des grands empires et aux victimes de massacres au lendemain de la première guerre mondiale (Arméniens, Russes notamment).

Quant aux migrants volontaires, beaucoup d'entre eux ne sont pas *persona grata* dans les pays d'accueil et donc en proie à de lourdes inégalités. Les facteurs de la migration au cours de ces vingt dernières années se sont multipliés, depuis la persistance des lignes de fracture économique et politique du monde jusqu'au développement des moyens d'information, des réseaux d'échanges transnationaux, des facilités et de l'offre croissante de voyage (y compris clandestin), en passant par le refus des jeunes candidats à la migration d'accepter la fatalité de ne pas pouvoir réaliser leurs projets de vie chez eux. Le résultat est que peu d'entre eux entrent dans les catégories légales du droit à la migration : travail (souvent très qualifié du fait de politiques sélectives), regrou-

pement familial (limité à la famille nucléaire et sous conditions de logement, de travail et de ressources), asile (avec des conditions d'attribution très restrictives), études (pour les plus diplômés). Les autres n'ont qu'à recourir aux filières de passage, car les politiques dissuasives et sécuritaire n'ont eu que peu d'effet sur l'augmentation, lente et continue du nombre de migrants, qui a triplé en quarante ans (de 75 millions à 240 millions entre 1975 à 2015). Le coût en est souvent prohibitif, avec parfois la mort au bout de leur odyssee (comme dans les nombreuses opérations effectuées en Méditerranée). L'irrégularité de la situation de sans papiers, le risque de reconduction à la frontière et le travail au noir pour survivre avec des conditions qui se rapprochent parfois de l'esclavage moderne sont supportés dans l'hypothétique espoir d'une régularisation. Récemment on a vu ces migrants irréguliers faire l'objet d'un marchandage, quand la Libye, en février 2015 a menacé l'Italie de lui envoyer des bateaux entiers de clandestins si elle menait une opération militaire dans ce pays. Des poches de sédentarisation des plus démunis ou de ceux qui veulent poursuivre leur voyage se sont créées, comme à Calais et Sangatte, en France, pour ceux qui espèrent passer au Royaume Uni, dans la forêt voisine des enclaves de Ceuta et Melilla au Maroc avant de franchir le grillage militarisé qui les sépare de l'Espagne, en Grèce, pour ceux qui sont entrés par la Turquie en franchissant la rivière Evros. Les moins chanceux finissent par échouer dans les centres de détention, en attente d'une reconduction à la frontière définie par accords bilatéraux entre pays d'entrée et pays d'origine. Aucun pays d'immigration ne peut se vanter de ne pas avoir de sans papiers, ce qui alimente un marché du travail où les qualifications des nouveaux entrants (aujourd'hui supérieures à la moyenne des qualifications des nationaux des pays d'accueil) ne sont guère reconnues. Même pour ceux, majoritaires, qui sont entrés de façon régulière et qui ont prolongé irrégulièrement leur séjour (touristes, étudiants, travailleurs temporaires, déboutés du droit d'asile), le

maintien sur le territoire reste des plus précaires, soumis aux contrôles d'identité et aux obligations de quitter le territoire, avec un grand gâchis humain.

Certains pays, comme l'Algérie et le Sénégal rendent également la vie difficile à ceux qui quittent irrégulièrement leur pays, ceux qu'on appelle les « harragas » au Maghreb, les grilleurs de frontières qui tentent l'aventure sur des barques en méditerranée. Il s'agit pour ces pays de départ, autant de ménager leur image de pays qui ne parviennent pas à donner un espoir à sa jeunesse malgré sa richesse (Algérie) que de prévenir les morts en mer. Mais tous les pays du sud encouragent aujourd'hui la migration, régulière mais parfois aussi irrégulière, du fait de la manne que représentent les transferts de fonds (400 milliards de dollars en 2013 envoyés par les migrants dans leurs pays d'origine, soit plus de trois fois l'aide publique au développement). Ces transferts créent à leur tour des inégalités dans les régions d'émigration, avec l'apparition de « nouveaux riches » dépendants des fonds envoyés qui transgressent les catégories traditionnelles de notabilité et l'accroissement des écarts de richesse dans un même pays entre les régions d'émigration et les régions sans émigration (pays de la vallée du fleuve Sénégal, par exemple).

3 – Inégalités de traitement dans les pays d'accueil

Enfin, les inégalités les plus souvent dénoncées par la justice ont trait aux inégalités liées aux conditions de vie, résultats souvent de discriminations et sources de désordres et de violences. La relégation des populations immigrées et issues de l'immigration dans les quartiers dits sensibles, le cumul de handicaps (échec scolaire, ghettoïsation, familles monoparentales, discrimination à l'embauche) peuvent conduire à des vies parallèles, entre l'économie de la drogue et la délinquance ou la tentation du djihad. Beaucoup de jeunes enquêtés sont sensibles aux contradictions existant entre les valeurs d'égalité, de justice sociale, voire de Fraternité et les

discriminations institutionnelles, notamment policières dont ils sont l'objet : contrôles d'identité au faciès, profilages ethniques, gardes à vue, bavures impunies et parfois couvertes par la hiérarchie. Beaucoup d'études ont soulevé ces inégalités parfois qualifiées de racisme institutionnel commis par les représentants de l'autorité, auxquelles plusieurs pays voisins européens, mais aussi américain et canadien ont tenté de remédier de façon résolue sans qu'une politique déterminée y ait porté une réponse en France. La tolérance à l'égard de ces pratiques, souvent sources de violences urbaines alimente le sentiment de discrimination. Presque toutes les émeutes urbaines survenues depuis trente ans sont nées d'altercations entre les jeunes et la police laissant la conviction de bavures impunies dans les banlieues, souvent avec morts à la clé. D'autres discriminations freinent l'intégration des jeunes descendants d'immigrés, notamment originaires d'Afrique : parmi les jeunes chômeurs actifs de moins de 25 ans en France, leur taux de chômage atteignait 42% en 2012 contre 22% pour les descendants d'immigrés européens ou les Français sans ascendance migratoire. Le taux atteint 29% pour les descendants d'immigrés d'autres continents que l'Afrique. Des facteurs individuels (les garçons sont plus touchés que les filles, l'âge, le lieu d'habitation, la formation, la catégorie socio-professionnelle des parents) sont des facteurs aggravants. Même quand ces facteurs sont neutralisés, le plafond de verre subsiste, malgré les testings et autres mesures législatives de lutte contre la discrimination au travail.

Enfin, la discrimination en fonction de la religion est aussi un facteur d'inégalité : l'islamophobie, liée au passé colonial, au contexte international des violences perpétrées par les islamistes radicaux, aux meurtres terroristes et au refus de certains musulmans de s'identifier au monde occidental, malgré les compromis opérés entre l'Islam et la société d'accueil par le plus grand nombre, alimente les peurs. De nombreuses discriminations ont exclu du monde du travail les porteurs de signes extérieurs de visibilité de l'apparte-

nance religieuse, tolérée dans d'autres pays d'immigration (turbans au Royaume uni et au Canada, foulards dans les services publics). Le regard porté sur l'Islam par les pays d'immigration européens est celui de la religion des pauvres, des anciens colonisés et des non lettrés.

Ainsi, les migrations sont sources d'inégalités car la citoyenneté est surtout définie pour ceux qui sont sédentaires plutôt que pour ceux en situation de mobilité. Saskia Sassen a dénoncé, dans son ouvrage *Expulsions*, les multiples formes de relégation de ces populations flottantes dans les villes globales : bidonvilles, camps, banlieues urbaines, et les formes diverses de rejet dont elles souffrent, qu'il s'agisse de migrations internes ou de migrations internationales irrégulières. En Chine, où l'on compte 240 millions de migrants internes (soit autant que de migrants internationaux à l'échelle de la planète), la moitié d'entre eux sont des clandestins dans leur propre pays car ils possèdent un *hu kou* rural (statut qui lie l'ensemble de l'accès aux droits sociaux au lieu où l'on est né). L'inégalité essentielle est donc entre la condition de rural et d'urbain, car les ruraux n'ont aucun droit s'ils décident de migrer en ville sans autorisation ou à cause de grands travaux. Le résultat est que les ruraux s'entassent dans les entrailles des grandes métropoles chinoises, dépourvus de tout droit (y compris pour la scolarisation de leurs enfants) et alimentent la compétitivité internationale de la production chinoise, grâce à une main d'oeuvre clandestine sous payée à laquelle le gouvernement ne semble pas vouloir remédier. Dans le passé, d'autres pays, comme l'URSS, interdisaient la migration interne non autorisée, mais y ont mis fin (la *propiska* a été supprimée en 1994). Ainsi, la citoyenneté est encore loin de s'accommoder avec la mobilité.

Pour en savoir plus

Sophie Body-Gendrot, Catherine Wihtol de Wenden, *Policing the inner cities. The case of France, Britain and the*

United States. Basingstoke, Palgrave, 2014

Jean Pisani-Ferry, Note du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (France Stratégie), *Le monde.fr*, 2 mars 2015

Catherine Wihtol de Wenden, *Le droit d'émigrer*, Paris, CNRS Editions, 2013

Saskia Sassen, *Expulsions*, Columbia University Press, 2013